

CONSEIL COMMUNAL DU 24 MAI 2022

Présents : Mme M-E. VAN LAETHEM, Bourgmestre-Présidente.

Mme K. COSYNS, MM P. VRAIE, P. NAVEZ, V. DEMARS, F. PACIFICI, Echevins

MM. P. FURLAN, Y CAFFONETTE, X. LOSSEAU, F. DUHANT, Ph. LANNOO, Mmes V. THOMAS, A. BAUDOUX, C. LIVEMONT, M-C PIREAU, A-F. LONTIE, V. DEHAVAY, G. MICHOT, MM R. GLINEUR, S. HAYE, Conseillers communaux.

Mme I. LAUWENS, Directrice générale.

Remarque : MM V. CRAMPONT, E. FOURMEAU et Mme L. DUCARME sont excusés.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
- 2 Démission de Monsieur Dominique COSTER en sa qualité de Conseiller de l'Action sociale - Acceptation.
- 3 Désignation de Madame Caroline ENA en remplacement de Monsieur Dominique COSTER, Conseiller de CPAS démissionnaire - Décision.
- 3-1 Remplacement d'un conseiller de police effectif du groupe PS.
- 4 Communication(s) de la Bourgmestre.
- 5 Intercommunale INTERSUD – Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 21/06/2022.
- 6 Intercommunale IPALLE – Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23/06/2022.
- 7 Intercommunale IMIO – Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28/06/2022.
- 7-1 Intercommunale BRUTELE - Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 14.06.2022
- 7-2 Intercommunale ORES Assets – Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 16/06/2022
- 7-3 Intercommunale CENEO (ancien IPFH) – Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23/06/2022
- 7-4 Intercommunale IGRETEC – Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28/06/2022.
- 8 Enseignement communal - Déclaration des emplois vacants dans l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2022-2023.
- 9 Enseignement communal - Déclaration des emplois vacants dans l'enseignement de promotion sociale pour l'année scolaire 2022-2023.
- 10 Enseignement communal - Déclaration des emplois vacants dans l'enseignement artistique à horaire réduit pour l'année scolaire 2022-2023.
- 11 Plan HP: Programme de travail 2022 , rapport d'activités 2021 et état des lieux 2021 - Communication.
- 12 IMMOBADE - Transformation d'un immeuble (transformation du rez-de-chaussée commercial et création de 2 logements aux étages nécessitant la reconstruction de l'annexe arrière) - Rachat d'une partie du sentier communal.
- 13 Convention cadre de renouvellement de l'éclairage public - Approbation de la troisième phase des travaux.
- 14 Approbation d'une convention à conclure avec l'ASBL Les Amis des Animaux pour la stérilisation des chats errants - Décision.
- 15 Fouilles archéologiques préventives dans le parc de l'Hôtel de Ville - Approbation du protocole d'accord à conclure avec l'AWAP- Ratification d'une décision du Collège communal.
- 16 Approbation des comptes 2021 RCO ADL - Etat des Recettes et Dépenses (ANS).
- 17 Octroi du subside 2022 au Rapido BasketClub ASBL.
- 18 Ratification de décisions prises par le Collège sur pied de l'article L1311-5 CDLD(WQ)
- 19 Ratification d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article 60 § 2 du RGCC.
- 20 Avis à donner sur le budget 2022 de la Fabrique d'église Notre Dame du Mont Carmel à Thuin Ville Haute.
- 20-1 Programme FEDER 2021-2027 - Implantation d'un mobipôle à Gozée - Décision de principe de conclure un bail emphytéotique avec la fabrique d'église de Gozée.

HUIS CLOS

- 21 Transfert du service d'accueil d'enfants (Graine de Malice) vers les ASBL "la Maison de Musti" et "le Cerf-

- volant"- Approbation de la convention
- 22 Accueil Temps Libre - Désignation d'une coordinatrice à raison d'un mi-temps.
- 23 Personnel communal - Autorisation à donner à une graduée spécifique APE pour exercer une activité complémentaire.
- 24 Composition de la CCATM - Révision de la décision du 22 octobre 2019
- 25 Quartier du Beffroi : Emplacements de parking P12, P21 et P05 - Révision de la décision du 31/05/2005 et décision de principe de vente (MiD)
- 26 Enseignement fondamental - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel enseignant
- 27 Enseignement Fondamental - Révision des décisions du 26 avril 2022
- 28 Enseignement artistique à horaire réduit – Ratification de décisions prises par le Collège communal.

SEANCE PUBLIQUE

La Présidente ouvre la séance à 19h02.

Elle sollicite l'urgence pour l'inscription des points suivants :

- 3-1 Remplacement d'un conseiller de police effectif du groupe PS ;
- 7-1 Intercommunale BRUTELE - Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 14.06.2022 ;
- 7-2 Intercommunale ORES Assets – Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 16/06/2022 ;
- 7-3 Intercommunale CENEO (ancien IPFH) – Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23/06/2022 ;
- 7-4 Intercommunale IGRETEC – Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28/06/2022 ;
- 20-1 Programme FEDER 2021-2027 - Implantation d'un mobipôle à Gozée - Décision de principe de conclure un bail emphytéotique avec la fabrique d'église de Gozée.

C'est à l'unanimité que l'assemblée accepte cette demande.

Mme VAN LAETHEM annonce également une question d'actualité de M LANNOO sur l'avenir du bâtiment de l'ancien Lidl rue d'Anderlues à Thuin.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

C'est à l'unanimité que le procès-verbal présenté est approuvé.

2. DÉMISSION DE MONSIEUR DOMINIQUE COSTER EN SA QUALITÉ DE CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE - ACCEPTATION.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le courrier du 23.04.2022, inscrit le 09.05.2022, par lequel Monsieur Dominique COSTER fait part de sa décision de démissionner de son mandat au CPAS ;

Vu l'article 20 de la loi organique du 08 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

ACCEPTE, à l'unanimité,

la démission de Monsieur Dominique COSTER en tant que Conseiller de l'aide sociale.

3. DÉSIGNATION DE MADAME CAROLINE ENA EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR DOMINIQUE COSTER, CONSEILLER DE CPAS DÉMISSIONNAIRE - DÉCISION.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article 14 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005 ;

24 mai 2022

Vu sa délibération du 3 décembre 2018, procédant à l'élection des conseillers de l'action sociale, sur base d'actes de présentation des groupes politiques présents au conseil communal ;

Considérant que le conseiller de l'action sociale élu, Monsieur Dominique COSTER cesse son mandat prématurément ;

Vu sa décision de ce jour d'accepter la démission de Monsieur Dominique COSTER en tant que Conseiller de l'aide sociale ;

Considérant qu'il s'indique de proposer un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du conseil de l'action sociale ;

Vu l'acte de proposition partielle déposé par le groupe politique ECOLO, en date du 09.05.2022 ;

Considérant que le candidat proposé continue à remplir les conditions d'éligibilité et ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité prévus aux articles 7 à 9 de la loi organique des CPAS ;

PROCEDE à l'élection de plein droit du conseiller proposé par le groupe politique en question.

En conséquence, est élu de plein droit conseiller de l'action sociale :

Pour le groupe politique ECOLO

Conseiller remplacé : Monsieur Dominique COSTER

Nouveau conseiller : Madame Caroline ENA

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection partielle.

Madame ENA sera invitée à prêter serment entre les mains de la Bourgmestre, en présence de la Directrice générale conformément à l'article 17 de la loi organique des CPAS.

3-1 REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DE POLICE EFFECTIF DU GROUPE PS

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa délibération du 03 décembre 2018 relative à la désignation des représentants de la Ville au Conseil de police de la zone Germinalt;

Vu le courriel, daté du 08.04.2022, de démission de Monsieur Fabian PACIFICI en sa qualité de membre effectif au sein du conseil de police de la zone Germinalt;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de désigner Monsieur Eric FOURMEAU, conseiller communal PS, en qualité de membre effectif au sein du conseil de police de la Zone de police Germinalt en remplacement de Monsieur Fabian PACIFICI.

Article 2 : de désigner Monsieur Paul FURLAN, conseiller communal PS, en qualité de membre suppléant (pour remplacer Monsieur FOURMEAU) au sein du conseil de police de la Zone de police Germinalt.

Article 3 : de désigner Monsieur Yves CAFFONETTE, conseiller communal PS, en qualité de membre suppléant (de Monsieur DUHANT) au sein du conseil de police de la Zone de police Germinalt.

Article 4 : de transmettre la présente délibération au Chef de Corps de la police locale Germinalt, à Madame la Présidente du Conseil de police de la zone Germinalt ainsi qu'au Gouverneur de la Province du Hainaut.

4. COMMUNICATION(S) DE LA BOURGMESTRE.

1/ Un mot sur notre Saint Roch qui s'est globalement très bien déroulée.

Tous les marcheurs et amateurs de folklore ont passé un bon week-end.

Nos forces de police aussi, toujours globalement. Disons que la nuit de lundi à mardi a été plus compliquée pour eux, à la Ville basse, mais aucune catastrophe.

Notre Service Travaux a été extrêmement dévoué. Indépendamment des heures qu'ils passent à préparer cet événement pendant les semaines qui précèdent, les hommes ont été omniprésents pendant tout le week-end, pour la mise en place de toute la signalisation, des barrières et le nettoyage évidemment pour que tout soit impeccable le lendemain.

Ils doivent être remerciés et félicités. L'Echevin leur a déjà transmis le message.

Le petit bémol, ce sont toujours les mêmes incivilités qui causent des nuisances aux riverains. Elles sont bien réelles et très désagréables d'autant que, souvent, les odeurs vont avec.

La toute grande majorité des marcheurs et du public n'a posé aucun souci et on ne peut que s'en réjouir. Tout le monde, je pense, a retrouvé ses sensations.

2/ Un peu moins festif, mais quand même, nous avons décidé d'organiser une cérémonie de remise de diplôme pour tous les élèves qui sortent cette année de 6^{ième} primaire. Nous voulons les mettre à l'honneur dans le cadre d'une cérémonie un peu plus solennelle. Ce sera à l'école de Gozée là-haut qui a la capacité pour accueillir tout le monde, parents, grands-parents et les lauréats bien entendu, le mercredi 29 juin à 18h00.

3/ La modification budgétaire sera présentée au prochain Conseil, donc fin juin. La Commission Finances se réunira le 13 juin à 19h30

5. **INTERCOMMUNALE INTERSUD – APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21/06/2022.**

En réponse à l'intervention de M LOSSEAU, M PACIFICI prend la parole :

« Comme j'ai déjà pu l'aborder auprès de notre assemblée à plusieurs reprises la situation d'Intersud est toujours suspendue à cette interprétation de l'administration wallonne et de la Ministre Tellier concernant la levée de la garantie bancaire concernant le dossier du CET d'Erpion.

Après des interpellations parlementaires sollicitées par les administrateurs d'Intersud, un contact a pu se réaliser auprès du Cabinet de la Ministre de l'Environnement Céline TELLIER. Le dossier a été réexaminé. Le cabinet avait précisé que, pour obtenir la libération de la garantie, il fallait fournir un rapport relatif à l'état des lieux final attestant de la réalisation en conformité avec les conditions sectorielles relatives au CET et un rapport environnemental attestant que le site n'engendre plus aucun impact sur la santé humaine et l'environnement. La SPAQuE a donc été contactée pour obtenir les documents. Et un accord entre la SPAQuE et le Cabinet doit être trouvé. »

Intervention de Monsieur FURLAN :

« C'est un dossier que je connais bien, vous le savez, et je peux vous dire que pour l'instant la solution ne se trouve pas dans les mains d'Intersud. Tout ce qui pouvait faire avancer les choses vers une liquidation a été réalisé par l'institution. Nous ne pouvons que regretter cette perte de temps. Mais les communes, représentées au sein de CA, n'y peuvent rien. »

Monsieur PACIFICI conclut :

« Je me permets encore d'ajouter un exemple significatif du statu quo vécu actuellement et indépendant de la volonté d'Intersud. Je veux parler du bâtiments-relais (Zone artisanale Chimay/Trélon). MULTITUBE occupant les lieux, veut absolument organiser les deux opérations d'achat simultanément. Le bâtiment et le terrain. Ce dernier étant lui propriété de la Ville de Chimay. Mais le prix que demande la Ville de Chimay après une expertise qu'elle a commandé semble être très excessif. Ce qui bloque le dossier à ce niveau-là.

Par contre, pour les parcelles appartenant à l'ancien secteur épuration transféré à Igretec en 2004, les choses sont en train d'être réglée. Un inventaire complet de ce qui peut être cédé a été réalisé par Intersud. Igretec a validé la proposition, il y a plus de 250 parcelles à céder officiellement à Igretec. »

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale INTERSUD ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 (Moniteur Belge du 23 août 2006) remplaçant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, notamment l'article L1523-12, §1er;

Vu les délibérations du Conseil communal du 26 février 2019, 22 octobre 2019 et 01 février 2022 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'Intercommunale INTERSUD;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale ordinaire d'INTERMUD du 21 juin 2022;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

24 mai 2022

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que la Ville a été mise en mesure de délibérer par courriel du 03 mai 2022 inscrit le 03 mai 2022 et par courrier postal du 10 mai 2022 inscrit le 12 mai 2022;

Considérant que la Ville doit, en principe, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'Intercommunale INTERSUD à savoir :

1. Approbation des comptes et du rapport annuel 2021
 - 1.1. Rapport de rémunération établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD
 - 1.2 Approbation des comptes annuels au 31.12.2021
 - a. Rapport annuel - présentation des comptes annuels et affectation des résultats
 - b. Rapport de gestion du Conseil d'administration et annexes
 - c. Approbation des comptes de la société interne Igretec/Intersud 2021
 - d. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)
 - e. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat
 - 1.3. Décharge aux administrateurs
 - 1.4 Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprise)
2. Démission / nomination d'Administrateurs

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver les points essentiels portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2022 comme suit :

- le point 1.1. Rapport de rémunération établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD à l'unanimité,
- le point 1.2. a. Rapport annuel - présentation des comptes annuels et affectation des résultats à l'unanimité,
- le point 1.2. b. Rapport de gestion du Conseil d'administration et annexes à l'unanimité,
- le point 1.2. c. Approbation des comptes de la société interne Igretec/Intersud 2021 à l'unanimité,
- le point 1.3. Décharge aux administrateurs à l'unanimité,
- le point 1.4 Décharge au Commissaire Réviseur pour l'exercice de son mandat pendant l'exercice 2019 à l'unanimité,
- le point 2. Démission / nomination d'Administrateurs à l'unanimité,

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance du 24 mai 2022.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération sans délai à l'Intercommunale INTERSUD, au Gouvernement provincial et au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

6. **INTERCOMMUNALE IPALLE – APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23/06/2022.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale de Gestion de l'Environnement IPALLE;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

- Point 1 : Approbation du rapport de développement durable 2021
- Point 2 : Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2021 de la SCRL IPALLE :
 - 2.1 Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat
 - 2.2. Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
 - 2.3. Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
 - 2.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
- Point 3 : Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2021 de la SCRL IPALLE :
 - 3.1. Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat
 - 3.2. Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
 - 3.3. Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
 - 3.4. Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultats
- Point 4 : Décharge aux administrateurs
- Point 5 : Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises)
- Point 6 : Rapport de rémunération (article 6421-1 du CDLD)
- Point 7 : Documents exigés par le CDLD
- Point 8 : Modifications statutaires
- Point 9 : Remplacement d'administrateurs

Vu les documents transmis par l'Intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver, aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2022 de l'Intercommunale IPALLE :

- Point 1 : le rapport de développement durable 2021
- Point 2 : les comptes annuels statutaires au 31 décembre 2021 de la SCRL IPALLE (2.1 à 2.4)
- Point 3 : les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2021 de la SCRL IPALLE (3.1 à 3.4)
- Point 4 : Décharge aux administrateurs
- Point 5 : Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises)
- Point 6 : Rapport de rémunération (article 6421-1 du CDLD)
- Point 7 : Documents exigés par le CDLD
- Point 8 : Modifications statutaires
- Point 9 : Remplacement d'administrateurs

Article 2 : de charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, au Ministre régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions, à l'Intercommunale IPALLE ainsi qu'aux représentants de la Ville.

7. **INTERCOMMUNALE IMIO – APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28/06/2022.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à 1523-27 relatifs aux intercommunales;

Vu sa délibération du 28 juin 2011 portant sur la création et la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 28 juin 2022 par courrier daté du 23 mars 2022, inscrit le 28 mars 2022;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 - § 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les annexes relatives à cette Assemblée générale sont disponibles au plus tard 30 jours avant la date de l'assemblée générale à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents>;

24 mai 2022

Considérant que la Ville est représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 61er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation énonce que : "chaque Ville dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par le nombre de parts qu'elle détient";

Considérant que les délégués de chaque Ville rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée Générale de l'intercommunale IMIO du 28 juin 2022;

Considérant qu'à défaut de délibération du Conseil, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé l'article L1523-24, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'Intercommunale;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale portant sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2021
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
6. Révision de nos tarifs

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 28 juin 2022 qui nécessitent un vote :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2020
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IMIO.

7-1 INTERCOMMUNALE BRUTELE - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 14.06.2022

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa délibération du 28.11.2017 approuvant le projet de révision des statuts de l'Intercommunale BRUTELE ainsi que le plan stratégique 2017-2020 ;

Vu le courriel du 11.05.2022, inscrit le 12.05.2022, par lequel l'Intercommunale BRUTELE invite la Ville à l'Assemblée Générale Ordinaire programmée le 14 juin 2022 à 19 h 30 et, avec à l'ordre du jour :

1. Rapport d'activité (rapport A)
2. Rapport de gestion (rapport B)
3. Rapport de rémunération (Rapport C)
4. Rapport du collège des réviseurs : présentation en séance
5. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2021 - Affectation du résultat (Rapport D)
6. Nominations statutaires (Rapport E)
7. Appel au capital non libéré (Rapport F)
8. Décharge au collège des réviseurs pour l'exercice 2021
9. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2021

24 mai 2022

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire à savoir :

1. Rapport d'activité (rapport A)
2. Rapport de gestion (rapport B)
3. Rapport de rémunération (Rapport C)
4. Rapport du collège des réviseurs
5. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2021 - Affectation du résultat (Rapport D)
6. Nominations statutaires (Rapport E)
7. Appel du capital non libéré (Rapport F)
8. Décharge au collège des réviseurs pour l'exercice 2021
9. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2021

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale BRUTELE ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

7-2 INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16/06/2022

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale ORES Assets;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 16 juin 2022 par courrier daté du 13 mai 2022;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets;

Considérant que les délégués des communes associés à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit plus - hors situation "extraordinaire" au sens du décret du 15 juillet 2021 - Décret modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes - à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal; au moins un des cinq délégués à l'assemblée générale devra être présent à la réunion;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

DECIDE,

Article 1 : d'approuver à l'unanimité,

- le point 1 à savoir : présentation du rapport annuel 2021 en ce compris le rapport de rémunération
- le point 2 à savoir : comptes annuels arrêtés au 31.12.2021

* présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation

- * présentation du rapport du réviseur
- * approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31.12.2021 et de l'affectation du résultat
- le point 3 à savoir : décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021
- le point 4 à savoir : décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021
- le point 5 à savoir : nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments
- le point 6 à savoir : nominations statutaires
- le point 7 à savoir : actualisation de l'annexe 1 des statuts - liste des associés

La Ville reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale ORES Assets.

7-3 INTERCOMMUNALE CENEO (ANCIEN IPFH) – APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23/06/2022

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville à CENEO

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit désormais être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale ordinaire de CENEO du 23 juin 2022;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver

- le point 2 de l'ordre du jour à savoir : Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 - Approbation
- le point 3 de l'ordre du jour à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021
- le point 4 de l'ordre du jour à savoir : Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021
- le point 5 de l'ordre du jour à savoir : Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration
- le point 6 de l'ordre du jour à savoir : Nominations statutaires

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 24.05.2022.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre cette délibération à CENEO et au Ministre des Pouvoirs Locaux.

7-4 INTERCOMMUNALE IGRETEC – APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28/06/2022.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IGRETEC ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville est représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale ordinaire d'IGRETEC du 28 juin 2022 et dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels la documentation requise est à disposition ;

Vu les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire susvisée :

1. Affiliations/Administrateurs;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2021 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participation;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021;
4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021;
7. Désignation d'un réviseur pour 3 ans

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver les points suivants :

1. Affiliations/Administrateurs;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2021 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participation;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021;
4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021;
7. Désignation d'un réviseur pour 3 ans

Article 2 : de charger ses délégués de se conformer à la volonté exprimée présentement.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC, au Gouvernement Provincial et au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

8. **ENSEIGNEMENT COMMUNAL – DÉCLARATION DES EMPLOIS VACANTS DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'article 32 du décret du 10 mars 2006, tel que modifié, relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religions ;

Considérant que, pour l'année scolaire 2022-2023, plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs ;

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : De déclarer vacants pour l'année scolaire 2022-2023, les emplois suivants pour l'ensemble des écoles fondamentales de la commune :

- 2 périodes de maître de néerlandais
- 16 périodes de maître d'éducation physique

- 10 périodes de maître de psychomotricité
- 4 périodes de maître de religion catholique
- 5 périodes de maître de religion islamique
- 2 périodes de maître de religion protestante
- 1 période de maître de religion orthodoxe
- 38 périodes de maître de philosophie et de citoyenneté

Article 2 : Ils pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 30 et 30bis du décret du 06 juin 1994, tel que modifié à ce jour, et à l'article 31 du décret du 10 mars 2006, tel que modifié à ce jour, pour autant qu'il se soit porté candidat conformément aux modalités fixées dans l'appel aux candidats et ce, avant le 30/06/2022 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 01/10/2022.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Madame l'inspectrice Cantonale maternelle et à Monsieur l'Inspecteur Cantonal primaire.

9. **ENSEIGNEMENT COMMUNAL – DÉCLARATION DES EMPLOIS VACANTS DANS L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que, pour l'année scolaire 2022-2023, plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs ;

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : De déclarer vacants pour l'année scolaire 2022-2023, les emplois suivants à l'école industrielle de Thuin/Montigny-le-Tilleul :

- Professeur(e) dans la fonction CT Comptabilité DS pour 23 /800 respectivement :

- ⇒ 3 P dans " Gestion commerciale " de niveau ESSQ de l'UE n° 151 " Connaissance de Gestion "
- ⇒ 10 P dans " Plan d'entreprise " de niveau ESSQ de l'UE n° 151 " Connaissance de Gestion "
- ⇒ 10 P dans " Compétences entrepreneuriales " de niveau ESSQ de l'UE n° 151 " Connaissance de Gestion "

- Professeur(e) dans la fonction CT Cours commerciaux DS pour 5/800 respectivement :

- ⇒ 5 P dans " Législation " de niveau ESSQ de l'UE n° 151 " Connaissance de Gestion "

- Professeur(e) dans la fonction CT Informatique DS pour 120/800 respectivement :

- ⇒ 120 P dans " Laboratoire de maintenance Informatique " de niveau ESST de l'UE n° 190 " Maintenance et mise à Jour informatique "

- Professeur(e) dans la fonction CT Photographie DS pour 160/800 respectivement :

- ⇒ 160 P dans " Esthétique et communication par l'image " de niveau ESST de l'UE n° 241 " Postproduction de la photographie "

Article 2 : Ils pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 30 et 30 bis du décret du 06 juin 1994, tel que modifié à ce jour, pour autant qu'il se soit porté candidat conformément aux modalités fixées dans l'appel aux candidats avant le 30 juin 2022 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1er octobre 2022.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie Bruxelles/Direction Générale de l'enseignement de promotion Sociale et à Monsieur le Directeur f.f. de l'Ecole Industrielle.

10. **ENSEIGNEMENT COMMUNAL – DÉCLARATION DES EMPLOIS VACANTS DANS L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE À HORAIRES RÉDUITS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que, pour l'année scolaire 2022-2023, plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs ;

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : De déclarer vacants pour l'année scolaire 2022-2023, les emplois suivants à l'Académie de Musique de Thuin:

- ⇒ un professeur de danse contemporaine à raison de 4 périodes/semaine
- ⇒ un professeur de danse jazz à raison de 1 période/semaine
- ⇒ un professeur d'accompagnement au piano à raison de 2 périodes/semaine
- ⇒ un professeur de cor à raison de 3 périodes/semaine

Article 2 : Ils pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 30 et 30 bis du décret du 06 juin 1994, tel que modifié à ce jour, pour autant qu'il se soit porté candidat conformément aux modalités fixées dans l'appel aux candidats avant le 30 juin 2022 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1er octobre 2022.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie Bruxelles et à Monsieur le Directeur de l'Académie de Musique.

11. **PLAN HP – PROGRAMME DE TRAVAIL 2022, RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 ET ÉTAT DES LIEUX 2021 - COMMUNICATION.**

Intervention de Monsieur PACIFICI :

« Évidemment le rapport d'activité 2021 est encore marqué par la COViD 19, tant les problèmes liés aux possibilités d'activités, de rencontres, de réunions, d'obligations sanitaires ont rythmé le travail de notre administration. Par exemple, il n'a pas été possible de se réunir autour d'une table avec les différents services concernés par l'initiation d'une réflexion avec les partenaires logement sur les refus émanant des RP (RP = Résidents Permanents).

Les deux goûters prévus en 2021 pour les seniors de notre entité ont été annulés. La participation des RP à ces activités proposées par la ville n'a donc pu se réaliser.

Quant à l'état des lieux, il faut constater que le nombre des résidents au camping du Charniat à Biercée augmente. Alors que les choses se stabilisent sur les autres sites de l'entité. Nous avons prévenu l'administration wallonne de nos inquiétudes concernant la situation du Charniat. Pour la Ville de Thuin, la problématique est devenue clairement systémique.

La Direction de la Cohésion sociale (DiCS-SPW) est donc en mode « surveillance » de la situation et pourrait prendre des mesures si cela est nécessaire. Le Collège peut comprendre le choix de certaines personnes de vivre dans ces infrastructures initialement prévues pour le tourisme, mais elle ne peut pas accepter que la situation se détériore et que certains acteurs perturbent le bon fonctionnement de la « réhabilitation » et finalement la sortie du Plan HP. Un Plan qui d'ailleurs est en réflexion au sein de l'administration wallonne. Une réflexion qui doit bien être repositionnée après 20 ans d'existence.

Le programme 2022 va donc dans le sens des constatations de 2021, puisque vous pouvez lire dans les documents que vous avez reçus que notre administration, au-delà des missions de base du Plan HP, accompagnera les propriétaires du Charniat à remettre l'équipement en conformité et potentiellement les accompagner dans leur projet de reconversion du camping. Ainsi que créer une relation plus sereine entre les résidents et les propriétaires du camping. »

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le rapport d'activités annuel 2021, de l'état des lieux 2021 et du programme de travail 2022 du Plan Habitat Permanent;

Attendu que Daniel Myriam, attachée et chargée du projet plan HP au sein de la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale a validé le dit programme de travail 2022 en date du 14 mars dernier ainsi que l'état des lieux 2021 et le rapport d'activités annuel 2021 en date du 31 mars dernier;

Attendu que le Comité local d'accompagnement réuni le 11 avril dernier a approuvé le dit rapport d'activités 2021, l'état des lieux 2021 et le programme de travail 2022;

Sur proposition du Collège communal ;

Prend acte :

Du rapport d'activités annuel 2021, de l'état des lieux 2021 et du programme de travail 2022 susvisés.

La présente délibération sera transmise à la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale du Service Public de Wallonie.

o o o

Annexes non reproduites, consultables au Secrétariat.

12. **IMMOBADE – TRANSFORMATION D'UN IMMEUBLE (TRANSFORMATION DU REZ-DE-CHAUSSÉE COMMERCIAL ET CRÉATION DE 2 LOGEMENTS AUX ÉTAGES NÉCESSITANT LA RECONSTRUCTION DE L'ANNEXE ARRIÈRE) – RACHAT D'UNE PARTIE DU SENTIER COMMUNAL.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite le 04.06.2021 par la SA IMMOBADE pour objet la transformation d'un immeuble (transformation du rez-de-chaussée commercial et création de 2 logements aux étages nécessitant la reconstruction de l'annexe arrière) à Rue Saint Roch, 19 à 6530 THUIN, sur les parcelles cadastrées Thuin 1ère division, section E, numéro 233n, 233p, 243;

Attendu que la demande se situe en zone d'habitat et périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique au Plan de Secteur de THUIN/CHIMAY;

Attendu que ce projet implique le rachat d'une partie du sentier sans nom joignant la Ruelle Gripelotte et la rue Saint Roch, pour une surface de 10m²;

Vu l'article D.IV.55 - 1° du CoDT;

Attendu que l'enquête publique a eu lieu du 11.06.2021 au 11.07.2021, conformément aux articles D.IV.41, R.IV.40-1, R.IV.40-2 - 2° et D.VIII.6 et suivants du Code et conformément au décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite;

Considérant que les services ou commissions visés ci-après ont été consultés :

⇒ ZOHE - avis **favorable conditionnel** reçu le 12.10.2021;

⇒ HIT - avis **favorable conditionnel** reçu le 09.07.2021 et libellé comme suit:

"Il convient de restreindre les risques significatifs de débordement sur les ruisseaux et réseaux d'égouttage en aval. Pour ce faire, le projet doit tenir compte des surfaces qui seront rendues imperméables et prévoir une capacité de stockage suffisante entre événements pluvieux et ce, en tenant compte d'un débit de fuite. Le débit de fuite maximum admissible est de 5litres/sec/ha."

⇒ Commissaire Voyer - avis **favorable conditionnel** reçu le 11.06.2021 et libellé comme suit:

[...] 2. L'alignement à suivre pour l'établissement de la clôture sera positionnée de manière à assurer au minimum une largeur de 1,5m au sentier communal le long de la parcelle cadastrée Radical 233p. [...]

Considérant que le projet consiste premièrement en l'aménagement des locaux au rez-de-chaussée dédiés à l'auto-école et plus précisément en l'agrandissement de la salle de cours en vue d'atteindre une capacité de 30 personnes, que ce réaménagement passe par la suppression de certains couloirs et pièces et par la création de sanitaires et locaux de cours ;

Considérant que le projet consiste également en la création de deux logements aux étages de ces bâtiments, que ces logements seront accessibles par l'arrière du bâtiment via un sentier existant ;

Considérant que le premier logement prendra place dans le premier étage du bâtiment, que l'entrée se fera via la partie qui est actuellement en ruines et sera reconstruite ;

Considérant que le second logement sera situé au rez+2 du bâtiment, que son accès se fera via un escalier extérieur en acier galvanisé, que cet escalier sera placé dans la petite cour arrière créée, ce qui justifie la demande de rachat d'une partie du sentier communal ;

Considérant que le projet permettra de réhabiliter un bâtiment qui est en décrépitude, que le projet permettra également de réhabiliter un sentier qui se situe à l'arrière du bâtiment;

Considérant que des charges d'urbanisme seront imposées pour réhabiliter le début du sentier et l'accès à celui-ci, que le revêtement pavé et les marches devront être réhabilitées à charge du demandeur;

Considérant que le projet prévoit l'aménagement d'une cour en partie sur le domaine public, que cette cour permettra de créer l'accès aux 2 logements;

Considérant que ce sentier/chemin est actuellement inutilisé, qu'une annexe était déjà construite en partie sur ce chemin, que cette annexe sera démolie;

Considérant que le demandeur propose de laisser un passage libre de 1.3m vers le sentier;

Considérant que le début du chemin sera repavé à charge du demandeur, que les marches seront refaites, le tout sur la longueur totale de la parcelle;

Considérant qu'en date du 18 janvier 2022, Maître Blavier a estimé la bande de terrain communal au prix de 500€.

Considérant qu'en plus du rachat de partie du terrain, la zone verte sera réhabilitée à charge de demandeur avec des pavés à l'identique ;

Vu les dispositions des articles D.IV.41 et R.IV.40-1 du Code du Développement Territorial ;

Vu les articles 7 à 26 du décret relatif à la voirie communale du 06.02.2014;

Vu les dispositions des articles L1113-1 et L1122-30 de la Nouvelle Loi Communale et du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la vente d'une partie du sentier sans nom joignant la Ruelle Gripelotte et la rue Saint Roch, pour une surface de 10m² au prix de 500€ fixé par Maître Blavier.

Article 2 : le demandeur prendra également à sa charge la réhabilitation du début du sentier et l'accès à celui-ci, (surface délimitée en vert au plan de géomètre); les travaux suivants seront à sa charge :

- ⇒ repose de pavés et de bordures à l'identique en vue de recréer les premières marches de l'escalier menant au sentier et continuité du sentier pavé le long du terrain du demandeur.

Article 3 : de transmettre la présente délibération :

- ⇒ au Fonctionnaire Délégué de la DGO4, Rue de l'Ecluse 22 à 6000 Charleroi;
- ⇒ au demandeur
- ⇒ aux riverains

Article 4 : de publier la présente délibération aux endroits habituels d'affichage et sur le site internet.

13. **CONVENTION CADRE DE RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – APPROBATION DE LA TROISIÈME PHASE DES TRAVAUX.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la décision du Collège communal en date du 13/09/2019 décidant d'approuver :

- la convention-cadre (remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation)
- d'émettre un avis favorable sur la réalisation de la première tranche de remplacement des luminaires (326 points à remplacer)
- choix du luminaire- choix du standard classique (poursuivre en Luma-hors centre ancien)

Vu sa résolution du 22/10/2019 décidant d'adhérer à la Charte Eclairage public proposée par l'intercommunale ORES ASSETS, pour ses besoins en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, les câbles d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations, et ce au **1er janvier 2020**.

Vu sa résolution de 21/01/2020 décidant d'approuver le phasage et la matériel adhoc pour la première phase de remplacement des luminaires;

Vu le collège du 15/03/21;

Vu le collège du 23/08/21;

Vu sa résolution du 14/03/2022 décidant d'approuver le phasage et la matériel adhoc pour la deuxième phase de remplacement des luminaires;

Vu le collège du 28/03/22;

Attendu que pour 2022, une troisième phase est prévue par le remplacement de 344 points lumineux dans les rues suivantes;

- Rue du Tambourin à Ragnies
- Rue du village à Ragnies
- Rue St-Druon à Ragnies
- Rue de l'Escafène à Ragnies
- Rue du Tambourin à Ragnies
- Rue Trou de Leers à Ragnies
- Place de Ragnies
- Sentier Roquette à Ragnies
- Rue des Catias à Ragnies
- Rue des combattants et déportés à Thuillies
- Rue Tri de l'église à Thuillies
- Rue de la victoire à Thuillies
- Sentier des Combattants et Déportés à Thuillies
- Rue de Marbaix à Gozée
- Rue Jacquot à Gozée
- Rue de Ragnies à Biesme-sous-Thuin et Ragnies
- Avenue de Ragnies
- Chemin de Chambry à Thuillies
- Complexe sportif à Thuillies
- Sentier Ossogne à Thuillies
- Crupont à Thuillies
- Rue Couture
- Rue Forestaille à Bieme-sous-Thuin
- Grand Luiseul à Biesme-sous-Thuin
- Petit Luiseul à Biesme-sous-Thuin
- Route de Biesme à Biesme-sous-Thuin
- Rue du Moulin à Biesme-sous-Thuin
- Rue de la Garenne à Donstiennes
- Rue Bout troué à Donstiennes
- Rue Du château à Donstiennes
- Rue St Véron à Thuillies
- Sentier Maquet à Thuillies
- Terne coupette à Thuillies
- Place Thuillies
- Tri de l'église à Thuillies
- le sentier de la Victoire à Thuillies
- Rue du 11 novembre à Thuillies
- Technoparc de Thudinie
- Rue de Beaumont à Gozée et Thuillies
- Rue de Marbaix à Gozée
- Rue de Thuin à Gozée
- Rue de la cour à Thuillies
- Rue du Fosteau à Biercée

Attendu que le remplacement de ces 343 points lumineux devrait engendrer une économie d'énergie annuelle de 67.221 kwh ;

Attendu que les cartes au format A0 sont consultables au service travaux ;

Vu le courrier par lequel le Département Infrastructures d'ores sollicite :

- les priorités de phasage
- le choix du matériel

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le phasage et le matériel adhoc, à savoir :

Pour 2022 (phase 3) : les rues concernées étant :

- Rue du Tambourin à Ragnies
- Rue du village à Ragnies
- Rue St-Druon à Ragnies
- Rue de l'Escafène à Ragnies
- Rue du Tambourin à Ragnies
- Rue Trou de Leers à Ragnies

- Place de Ragnies
- Sentier Roquette à Ragnies
- Rue des Catias à Ragnies
- Rue des combattants et déportés à Thuillies
- Rue Tri de l'église à Thuillies
- Rue de la victoire à Thuillies
- Sentier des Combattants et Déportés à Thuillies
- Rue de Marbaix à Gozée
- Rue Jacquot à Gozée
- Rue de Ragnies à Biesme-sous-Thuin et Ragnies
- Avenue de Ragnies
- Chemin de Chambry à Thuillies
- Complexe sportif à Thuillies
- Sentier Ossogne à Thuillies
- Crupont à Thuillies
- Rue Couture
- Rue Forestaille à Bieme-sous-Thuin
- Grand Luiseul à Biesme-sous-Thuin
- Petit Luiseul à Biesme-sous-Thuin
- Route de Biesme à Biesme-sous-Thuin
- Rue du Moulin à Biesme-sous-Thuin
- Rue de la Garenne à Donstiennes
- Rue Bout troué à Donstiennes
- rue Du château à Donstiennes
- Rue St Véron à Thuillies
- Sentier Maquet à Thuillies
- Terne coupette à Thuillies
- Place Thuillies
- Tri de l'église à Thuillies
- Sentier de la Victoire à Thuillies
- Rue du 11 novembre à Thuillies
- Technoparc de Thudinie
- Rue de Beaumont à Gozée et Thuillies
- Rue de Marbaix à Gozée
- Rue de Thuin à Gozée
- la rue de la cour à Thuillies
- Rue du Fosteau à Biercée

14. **APPROBATION D'UNE CONVENTION À CONCLURE AVEC L'ASBL LES AMIS DES ANIMAUX POUR LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS – DÉCISION.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon relatif à l'identification et l'enregistrement des chats du 28 avril 2016 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 15 décembre 2016 relatif à la stérilisation des chats domestiques ;

Vu l'arrêté Ministériel relatif à l'identification, l'enregistrement et la stérilisation des chats du 17 octobre 2017 ;

Vu le Décret relatif au Code Wallon du Bien-être des animaux du 4 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 3 septembre 2020 établissant un régime d'aide aux communes dans le cadre du bien-être animal pour lequel la Ville a rentré une demande de subsidie ;

Attendu qu'un crédit de 5.000 € est inscrit au budget communal pour le Bien-être animal ;

Considérant opportun de signer une convention avec l'ASBL "Les Amis des Animaux", association agréée par la Région Wallonne ;

Vu les nombreuses demandes émanant de la population concernant la prolifération des chats errants ;

Vu le nombre de chats, 40, déjà stérilisés en 2021, 30 déjà programmés début avril 2022, 30 en attente et vu la publicité faite sur les réseaux sociaux et dans le journal communal du mois de mai ;

Sur propositions du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la troisième convention à conclure avec l'ASBL "Les Amis des Animaux" pour la stérilisation des chats errants et domestiques de personnes précarisées.

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

o o o

CONVENTION STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Entre :

1. D'une part, la **commune de Thuin**, représentée par Mme Marie-Eve VAN LAETHEM, Bourgmestre, Assistée par la Directrice générale, Mme Ingrid LAUWENS ;

Ci-après dénommée : **la Commune**.

Et d'autre part, l'A.S.B.L. Les Amis des Animaux, ayant son siège social à Feluy (Seneffe), Tienne à Coulons 12, représentée par Mme BRUFFAERTS Marie-Rose, agissant conformément aux dispositions statutaires.

Ci-après dénommée : **l'association**.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1.

La Commune de Thuin confie par la présente convention à l'association Les Amis des Animaux, la stérilisation et l'identification des chats errants sur le territoire de la commune, en application de l'Arrêté royal du 3 août 2012 relatif au plan pluriannuel de stérilisation des chats domestiques.

Article 2.

Les services fournis par Les Amis des Animaux comprennent :

1. Formule 1.

- La stérilisation ou la castration d'un chat en bonne santé pouvant être remis dans son lieu de capture ; ceux-ci seront munis d'une entaille à l'oreille ET d'une puce électronique « anonyme » (= enregistrement au nom de l'association).
 - Ou l'euthanasie d'un animal gravement malade, ne pouvant être soigné et remis sur son lieu de capture, ainsi que les frais d'incinération.
 - Des cages-trappes sont mises à la disposition des demandeurs ; elles sont à retirer au siège de l'association. Elles seront apportées gratuitement aux demandeurs qui ne peuvent se déplacer. Une caution de 20 €/cage sera demandée et restituée si la cage est remise propre et en bon état.
 - Le transport des animaux auprès du vétérinaire, pour le cas où les demandeurs ne peuvent l'assurer.
- Dans cette formule, les chats reçoivent si nécessaire un vermifuge et sont déparasités contre les puces et les tiques).

2. Formule 2.

Idem que formule 1 +

- En ce qui concerne les chat(on)s non gravement malades ou nécessitant des soins spécifiques (extraction de dents par exemple, mais aussi fractures, etc.) au moment de leur capture, ils seront soignés et stérilisés avant d'être remis sur leur territoire.

3. Formule 3.

Idem que formule 2 +

- Si un animal nécessitait des soins ou une opération après sa remise sur son territoire, il sera pris en charge par l'association, durant la durée de la convention.

Attention : les formules 2 et 3 concernent tous les animaux stérilisés par nos soins et non pas l'animal qui présenterait un problème.

Article 3.

L'intervention financière de la Commune est fixée forfaitairement, par animal, à :

Formule 1 : 60 €

Formule 2 : 80 €

Formule 3 : 100 €

Ces montants sont soumis à l'index et sont révisables chaque 1^{er} janvier pour les conventions annuelles.

L'association établit une déclaration de créance ou une facture dès que 20 animaux ont été pris en charge par l'association. Elle sera accompagnée d'une copie papier du fichier informatique justifiant les interventions.

Les paiements s'effectuent à 30 jours ; toute facture non payée à l'échéance entraîne automatiquement des intérêts de retard au taux légal de 8 % (pour 2020).

Article 4.

La Commune remet à l'association les demandes au fur et à mesure qu'elles lui parviennent. L'association prend contact avec les demandeurs afin de prendre les dispositions pour la stérilisation. Les demandeurs devront compléter un formulaire permettant à l'association de vérifier que le chat, pour lequel la stérilisation est demandée, est bien un chat errant.
OU

Les demandeurs peuvent s'adresser directement à l'association. Ceux-ci devront compléter un formulaire permettant à l'association de vérifier que le chat, pour lequel la stérilisation est demandée, est bien un chat errant.

Article 5.

L'association tient un registre informatique des interventions effectuées et y mentionne les numéros d'identification, les raisons d'euthanasie ainsi que les soins éventuels.

Article 6.

La Commune annonce la campagne, via son bulletin communal ou autre moyen utilisé par la commune pour diffuser ses informations communales.

L'Association met à la disposition de la commune, pour affichage dans ses locaux, une affiche montrant la nécessité de la stérilisation des chats errants.

Article 7.

Par dérogation à l'article 150 du règlement de police communal, les personnes s'occupant des chats stérilisés et identifiés sur le territoire communal sont autorisées à les nourrir, à condition d'introduire une demande auprès du service environnement de la Commune ou de l'Association (Commune et Association échangeront leurs données) ; une carte de nourrissage sera établie et le nourrisseur devra signer la charte.

Article 8.

La présente convention est conclue pour 50 animaux, soit 3.000 €.

Un bon de commande sera remis à l'association pour chaque renouvellement.

Dans le cadre d'une subvention de la Région Wallonne, les chats domestiques peuvent être inclus dans la présente convention.

Article 9.

La convention est renouvelée chaque année par tacite reconduction. Toutefois, chacune des parties peut mettre fin à la présente convention, avant le 31 octobre de chaque année.

Article 10.

En cas de litiges, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Charleroi sont seuls compétents.

15. **FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES PRÉVENTIVES DANS LE PARC DE L'HÔTEL DE VILLE –
APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD À CONCLURE AVEC L'AWAP – RATIFICATION
D'UNE DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL.**

La délibération suivante est prise :

24 mai 2022

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la décision du Collège du 13 août 2015 d'attribuer le marché de services pour le réaménagement du parc de l'Hôtel de Ville à l'entreprise Agora Urba ;

Vu la décision du Collège du 21 décembre 2020 d'approuver le dossier de demande de permis d'urbanisme relatif au dit projet ;

Vu le protocole d'accord pour une opération archéologique préventive AWAP – DZO-2022-006 Thuin « Parc de l'hôtel de ville » ou « Parc du Refuge d'Aulne » ou « Parc Gendebien » Thuin, 1^{ere} Div., Section E, no 378d tel qu'annexé dont les éléments principaux sont que :

Les opérations archéologiques visées se composent de :

- ⇒ L'ouverture d'une fenêtre d'environ 400 m² (en bleu sur le plan en annexe 1), côté ouest du chemin en gravier traversant le parc. Ce terrassement sera effectué par l'AWaP au moyen d'une pelle mécanique de 3,5 tonnes. Les terres décapées seront triées et stockées sur la parcelle. La profondeur des décapages sera fonction de la présence ou non de vestiges archéologiques, l'objectif étant d'atteindre le « bon sol », c'est-à-dire le socle schisto-gréseux naturel.
- ⇒ Dans l'hypothèse de la découverte d'au moins un bien archéologique au sens de l'article 3, 3^o, du CoPat, celui-ci sera fouillé manuellement ou mécaniquement par le SPW afin d'être enregistré et interprété.
- ⇒ Si le dégagement des vestiges archéologiques le nécessite et si leur emplacement le permet, les limites du décapage pourront être élargies (voir limites en pointillé sur le plan en annexe 1).
- ⇒ Aucun arbre ne sera arraché ou endommagé par l'AWaP, et dans la mesure du possible, un soin particulier sera accordé pour ne pas endommager les racines.
- ⇒ Le terrain sera remblayé par l'AWaP et remis à niveau une fois l'entièreté des enregistrements réalisés et la fouille terminée.
- ⇒ Dans un second temps, si le nombre de vestiges devait s'avérer important, un autre sondage pourrait être réalisé à l'est du chemin (en jaune sur le plan en annexe 1).
- ⇒ Le Propriétaire cède de manière irrévocable l'ensemble de ses droits, en ce compris son droit de propriété, sur les biens archéologiques mis au jour durant l'opération archéologique menées par le SPW. Le Propriétaire est réputé avoir cédé ses droits au moment de la mise au jour du bien archéologique. Le Service public de Wallonie déposera les biens archéologiques après étude dans un dépôt agréé ou dans un espace muséal.

Considérant que, en vue de respecter l'échéancier très serré fixé pour la réalisation des travaux, l'AWAP a accepté de réaliser très rapidement les fouilles préventives sans attendre l'octroi du Permis d'Urbanisme modifié ;

Considérant qu'il convient donc d'adopter ce protocole en urgence pour permettre les opérations préventives en Mai et éventuellement en Juin si le diagnostic révèle des éléments intéressants ;

Vu la décision du Collège du 09 mai 2022 d'approuver le protocole d'accord pour une opération archéologique préventive AWAP – DZO-2022-006 Thuin « Parc de l'hôtel de ville » ou « Parc du Refuge d'Aulne » ou « Parc Gendebien » Thuin, 1^{ere} Div., Section E, no 378d ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : de ratifier la décision susvisée du Collège communal d'approuver le protocole d'accord pour une opération archéologique préventive AWAP – DZO-2022-006 Thuin « Parc de l'hôtel de ville » ou « Parc du Refuge d'Aulne » ou « Parc Gendebien » Thuin, 1^{ere} Div., Section E, no 378d.

Article 2 : de transmettre au SPW AWAP la présente décision ainsi que l'ensemble des documents demandés à l'article 2 du dit protocole.

16. APPROBATION DES COMPTES 2021 RCO ADL – ETAT DES RECETTES ET DÉPENSES.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa décision du 24 septembre 2007 décidant la création d'une Régie communale ordinaire laquelle a été approuvée en date du 25 octobre 2007 par le Collège provincial du Hainaut ;

Vu sa décision du 14 novembre 2007 portant les statuts de la régie ordinaire et notamment son article 13 fixant la date d'entrée au 1^{er} janvier 2008 ;

Vu les comptes et l'état des recettes et dépenses de l'exercice 2021 de la Régie visés par le Collège communal en séance du 25 avril 2022 ;

Vu les pièces justificatives de l'exercice 2021 ;

24 mai 2022

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1231-1 à L1231-3 ainsi que le L3131-1, §1er, 6° ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux datée du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier en date du 22 avril 2022 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver provisoirement les comptes et l'état des recettes et dépenses, de l'exercice financier 2021, de la Régie ordinaire Agence de Développement Local, aux montants suivants :

Comptes de résultats	PRODUITS	CHARGES	BONI + MALI - (Résultat de l'exercice)
Total	138.630,71	151.664,00	-13.033,29

BILAN Actif/Passif	26.395,98
---------------------------	------------------

Etat des recettes et dépenses	RECETTES	DEPENSES	SOLDE = AVOIRS
Total	166.364,31	163.454,43	2.909,88

Article 2 : de certifier que la formalité de l'avis de publication sera bien effectuée par le Collège communal.

Article 3 : de transmettre la présente résolution, accompagnée de ses annexes, au Gouvernement wallon, aux fins d'approbation.

17. **OCTROI DU SUBSIDE 2022 AU RAPIDO BASKET CLUB ASBL.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu le courrier du 7 mars 2022 par lequel Madame Karine Delpire, Présidente du Rapido Basket Club, sollicite l'octroi d'un subside de 2.500,00€ ;

Vu le collège du 21 mars 2022 décidant de proposer au Conseil communal d'octroyer un subside de 2.000,00€ au Rapido Basket Club ;

Attendu que des crédits sont inscrits à l'article 76404/332-02 du budget communal 2022 au titre de subsides aux clubs et manifestations sportives à concurrence de 16.000,00 € ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'octroyer pour 2022 un subside de 2.000,00€ au Rapido Basket Club

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Rapido Basket Club ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

18. **RATIFICATION DE DECISIONS PRISES PAR LE COLLÈGE SUR PIED DE L'ARTICLE L1311-5 CDLD.**

Les délibérations suivantes sont prises :

18 Intervention urgente pour une étude Rue du Moustier

24 mai 2022

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la décision du Collège communal du 14 février 2022 :

- D'approuver le devis du Bureau d'études Fally, 168 rue de Marchienne à 6534 Gozée au taux de 8,5 % du coût des travaux basé sur le décompte final (estimation fournie par le Service Travaux au montant de 96.000,00 € TVAC) ;
- D'engager la dépense d'un montant de 8.200,00€ TVAC (soit 8,5% de l'estimation des travaux à savoir 96.000,00€ TVAC).

Vu la délibération du 14 février 2022 par laquelle le Collège communal a décidé de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin d'approuver le devis du Bureau d'études Fally, 168 rue de Marchienne à 6534 Gozée au taux de 8,5 % du coût des travaux basé sur le décompte final (estimation fournie par le Service Travaux au montant de 96.000,00 € TVAC, via une prévision de crédits à la modification budgétaire ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'admettre la dépense susvisée.

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente résolution au mandat de paiement.

18-1 l'écriture comptable des factures ONSS

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du 28 février 2022 par laquelle le Collège communal a décidé de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin d'assurer l'écriture comptable des factures ONSS;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité,

Article unique : d'admettre les dépenses.

19. **RATIFICATION D'UNE DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE 60 § 2 DU RGCC.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu la délibération du 15 avril 2022 par laquelle le Collège communal a décidé d'imputer la dépense de 7.889,25 € TVAC relative à la facture n°VEX202207359 du 28 mars 2022 de la SA WIN d'un montant de 7.889,25 € TVAC relative à l'installation du WIFI dans les écoles communales de Thuin et ce sous sa responsabilité conformément à l'article 60 § 2 du RGCC ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1: de ratifier la décision susvisée du Collège du 15 avril 2022 et de prévoir le financement par emprunt.

Article 2: d'annexer un exemplaire de la présente résolution au mandat de paiement.

20. **AVIS À DONNER SUR LE BUDGET 2022 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE DAME DU MONT CARMEL À THUIN VILLE HAUTE**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

24 mai 2022

Vu le budget 2022 de la Fabrique d'église Notre Dame du Mont Carme à Thuin Ville Haute qui présente des recettes et des dépenses équilibrées à 19.949,60 €, avec un supplément ordinaire de la Commune de 2.226,32 € et un subside extraordinaire de 10.759,00€ pour des travaux de réparation de la toiture du presbytère ;

Attendu qu'après vérification, le service n'a aucune remarque à formuler ;

Considérant que ce budget doit être soumis à l'avis du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (F. DUHANT)

Article 1er : d'émettre un avis favorable sur le budget 2022 de la fabrique d'église Notre Dame du Mont Carmel à Thuin ville haute.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique.

20-1 PROGRAMME FEDER 2021-2027 - IMPLANTATION D'UN MOBIPÔLE À GOZÉE - DÉCISION DE PRINCIPE DE CONCLURE UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE GOZÉE

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu que le fonds européen de développement régional (FEDER) a pour objectif de corriger les déséquilibres de développement entre les régions de l'Union européenne en finançant des projets de natures diverses tels que des infrastructures et des équipements en matière de recherche, la stimulation de l'esprit entrepreneurial, des pôles touristiques et/ou culturels, l'aménagement de parcs d'activités économiques, l'assainissement et la dépollution de friches industrielles, les centres de compétence, la revitalisation des centres urbains, la constitution de fonds de capital à risque, l'aide directe aux entreprises, etc. ;

Vu l'appel à projets du fonds européen de développement régional (FEDER) lancé le 11 mars 2022 ;

Considérant que les candidatures doivent être introduites avant le 24 mai 2022 à midi ;

Considérant qu'il est proposé de soumettre un projet d'implantation d'un mobipôle à Gozée ;

Considérant que l'implantation de ce mobipôle est projetée sur des parcelles de terrain situées le long de la rue de Beaumont, cadastrées Thuin 2e div - Gozée 1e div Son C n°41 M & N appartenant à la Ville de Thuin et Son C n°40 L & N appartenant à la Fabrique d'Eglise Saint-Géry à Gozée ;

Considérant qu'afin de déposer ce projet, celui-ci doit être suffisamment abouti et des conditions doivent être préalablement établies, notamment la faisabilité du projet à un endroit donné ;

Considérant le document de promesse de bail emphytéotique ci-annexé par lequel la Fabrique d'Eglise Saint-Géry à Gozée s'engage à mettre en location, par bail emphytéotique, à la Ville de Thuin les parcelles cadastrées Thuin 2e division – Gozée 1e division Section C n°40 L & 40 N, en vue d'y implanter un mobipôle dans le cadre du programme FEDER, pour un euro symbolique - sous réserve de l'obtention par la Ville de Thuin des subsides FEDER susmentionnés ;

Considérant que les conditions et modalités de ce bail restent encore à définir et seront arrêtées par le Conseil communal ;

Vu le document de promesse de bail emphytéotique ci-annexé ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

de marquer son accord de principe sur la conclusion d'un bail emphytéotique avec la Fabrique d'Eglise Saint-Géry à Gozée pour l'occupation pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées Thuin 2e div - Gozée 1e div Son C n°40 L & N en vue d'y implanter un mobipôle, sous réserve de l'obtention par la Ville de Thuin des subsides relatifs à la création d'un mobipôle à Gozée dans le cadre du programme FEDER 2021-2027.

Les conditions et modalités de ce bail seront arrêtées par le Conseil communal.

24 mai 2022

La Présidente invite M LANNOO à poser sa question d'actualité (article n°76 du R.O.I. du Conseil communal) :

« Madame la Bourgmestre,

Depuis quelques jours, des affiches de mise en location de l'ancien magasin LIDL sont apparues.

Lors de la construction du nouveau LIDL, comme beaucoup nous nous étions inquiétés du sort réservé à ce bâtiment avec une crainte légitime de le voir devenir un chancre urbain.

Une ressourcerie déjà présente sur l'entité avait été évoquée pour occuper ce bâtiment.

Est-ce toujours d'actualité, l'apparition de ces affiches m'amène à vous interpeller sur le sujet.

Je vous remercie. »

Réponse de Mme VAN LAETHEM :

« Monsieur le Conseiller,

Il y a un moment que l'affiche est apparue sur le site de l'ancien Lidl, mais je vais vous répondre.

Nous voulons tous éviter que ce bâtiment devienne un chancre au beau milieu de la Ville.

Il est, vous le savez, propriété privée et donc -ce n'est pas vous qui allez me contredire- son propriétaire reste maître à bord de la destination de ce bâtiment.

Je l'ai rencontré. Je lui ai expliqué les souhaits de la Ville. Nous ne souhaitons pas une nouvelle implantation d'un super marché du type de celui qui est en face, nous souhaitons éviter une activité qui cause des nuisances au voisinage, etc... J'ai senti, je ne vous le cacherai pas, une position ultra-libérale chez ce Monsieur qui m'a fait comprendre qu'il irait au plus offrant.

Nous ne sommes pas inactifs sur ce dossier.

Nous avons négocié avec Ipalle pour que l'intercommunale y installe la ressourcerie de Thuin. Mais finalement, Ipalle a choisi un autre bâtiment. La bonne nouvelle, c'est que nous aurons une ressourcerie implantée à Thuin. Mais ce ne sera pas dans le bâtiment que vous évoquez.

Nous avons donc sollicité tous nos relais pour proposer nous-mêmes des solutions. Je ne peux pas vous en dire plus aujourd'hui, puisque ça se négocie. Mais nous ne sommes pas les décideurs.

Une solution radicale aurait été de racheter le bâtiment, mais soyons clairs, la Ville n'a pas les moyens d'investir de cette façon surtout que nous n'en avons pas besoin. Tous nos services sont logés actuellement.

Donc j'ai envoyé plusieurs amateurs chez le propriétaire. N'hésitez pas si vous en connaissez d'autres qui développent une activité qui conviendrait sur ce site. J'espère que l'un d'entre-eux pourra s'y installer. »

o o o

La Présidente prononce le huis clos.

L'ORDRE DU JOUR EST AINSI EPUISÉ, LA PRÉSIDENTE LEVE LA SEANCE A 20h08.

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Ingrid LAUWENS.

M-E. VAN LAETHEM
